MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 117

Approuvant la signature d'une demande d'agrément pour intervenants rémunérés en EPS avec l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif du SRAV pour la période scolaire 2024-2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que les élèves d'une classe de CM2 de l'école des Acacias sont inscrits au dispositif SRAV (Savoir Rouler à Vélo) impliquant des intervenants municipaux agréés pour le passage du bloc 3 sur la période scolaire 2024-2025 (les élèves de l'autre classe de CM2 ayant déjà été formés par ailleurs) ;

CONSIDÉRANT que ce passage du bloc 3 du SRAV nécessite la mise à disposition de 5 intervenants municipaux agréés sur une demi-journée de 3H30 / classe, en appui de l'enseignante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une « demande d'agrément pour les intervenants rémunérés en EPS » avec l'Education Nationale pour l'organisation du passage du bloc 3 du dispositif SRAV pour une classe de CM2 de l'école des Acacias. Ceci implique la mise à disposition d'intervenants municipaux agréés pour la période scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2
La participation financière de la commune pour cette période scolaire 2024 / 2025 s'élève 1876,02 € correspondant à la rémunération de 5 intervenants municipaux détachés sur la classe.
Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 03 juin 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250603-DEC2025-117-AU
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025